## CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS FRANCK JOLY

16, Avenue du Général de Gaulle – B.P. 245 97393 SAINT LAURENT DU MARONI CEDEX Guyane française

N° FINESS: 97 03 00083

-----

## Service de Gynécologie Obstétrique

Secrétariat: 20594 34-87-40 Surveillante: Mme M REICHER Tél / Fax: 0594 34 87 38

Saint-Laurent du Maroni, le 02 janvier 2014

A Monsieur le Directeur de l'ARS 66 avenue des Flamboyants 97300 CAYENNE

## **Docteur Gabriel CARLES**

Gynécologue et Obstétricien Praticien Hospitalier Chef de Service ADELI : 971302690

Monsieur le Directeur,

Un évènement indésirable grave concernant une procédure mise en place à l'ARS en partenariat avec le CHOG a eu lieu le 18 décembre dernier.

**Docteur Béatrice SEVE** Gynécologue-obstétricien Praticien Hospitalier ADELI: 9C1008494

Cette procédure concerne le passage au poste de contrôle de gendarmerie d'IRACOUBO de patients hospitalisés au CHOG devant subir des explorations complémentaires sur le CHAR.

## **Docteur K POUGET**

Assistant Spécialiste en Gynécologie-Obstétrique

**Docteur V. LAMBERT** 

Praticien contractuel RPPS 1002187614

Voici les faits : Madame MO\* Na\*, patiente ayant un passeport Surinamais sans titre de séjour sur le territoire français, est hospitalisée en grossesse pathologique au CHOG afin de subir le mercredi 18 décembre 2013 à 7h30 à Cayenne une IRM fœtale. La demande d'IRM est faite en urgence conformément aux recommandations du centre pluridisciplinaire de diagnostic anténatal de Caen auquel a été présenté le dossier de la patiente dès la découverte d'anomalies à l'échographie fœtale du 3ème trimestre. Le pronostic du fœtus dépend de l'issue de cet examen : soit la malformation existe et une demande d'interruption de grossesse devient recevable ou bien la naissance doit avoir lieu en Martinique, soit la malformation n'existe pas et l'enfant peut naitre à St-Laurent. La procédure est donc enclenchée : l'assistante sociale du CHOG envoie à vos services un certificat médical, vos services transmettent à la sous-préfecture leur validation de l'indication et la sous-préfecture émet un laisser-passer. Notre assistante sociale obtient une confirmation téléphonique le mardi 17 décembre. Le mercredi 18, l'ambulancier prend en charge notre patiente vers 4 heures du matin et se présente à 5h30 à Iracoubo au poste de gendarmerie. Malheureusement, la sous-préfecture a omis de faxer le laisser-passer. La patiente est refoulée. L'IRM n'est pas réalisée. La conjonction du terme avancé de la grossesse, de l'absence d'une partie des intervenants médicaux de ce dossier en période de fêtes, de difficultés à joindre par téléphone les responsables du service de radiologie de Cayenne et des réticences de la patiente à entreprendre un nouvel aller-retour inutile

vers Cayenne à 8 mois de grossesse aboutit à l'annulation pure et simple de la demande d'examen.

Les conséquences de cette annulation sont très lourdes :

- sur le plan psychologique pour cette mère de famille qui vit dans un état d'incertitude douloureux sur l'état de son enfant,
- sur le plan médical pour ce jeune enfant à venir qui ne peut être orienté de façon optimale dans la filière de soins,
- sur le plan financier pour le CHOG qui prend en charge une hospitalisation blanche, un transport ambulancier, du temps de travail pour des démarches inutiles, et peut-être des frais importants pour l'enfant à venir s'il est gravement atteint,
- sur le plan moral pour une équipe qui se mobilise en vain afin d'offrir le meilleur à ses patientes dans un cadre socio-administratif contraignant.

Nous vous invitons donc, sur la base de cet incident, à réfléchir à un allégement de la procédure de passage à Iracoubo : limiter les intervenants pourrait éviter qu'un fax oublié décide de la survie d'un individu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations les meilleures

Docteur Gabriel CARLES Chef du pôle mère-enfant CHOG Docteur Véronique LAMBERT Unité de diagnostic anté-natal CHOG